

CONCLUSIONS et AVIS

Du Commissaire Enquêteur

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE DANGÉ SAINT ROMAIN

Enquête publique du 22 mars au 21 avril 2023

Martine PICARD Commissaire Enquêteur

Le dossier soumis à enquête publique porte sur la demande de permis de construire concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Dangé Saint Romain au Lieu Dit « Le Marchais. »

Vu la décision du tribunal administratif E 23000013/86 du 16 février 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-042 du 20 février 2023.

Vu le code de l'Environnement.

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale.

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment l'étude d'impact et le dossier de permis de construire

- L'Enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 20 février 2023.
- Le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par le Code de l'Environnement, le mémoire en réponse et les compléments apportés par la société SERGIES permettent une bonne compréhension du projet.
- Le site d'implantation envisagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol se trouve au sud de la commune de Dangé Saint Romain au Lieu Dit « Le Marchais » dans une zone déjà fortement industrialisée avec d'un côté un premier parc photovoltaïque et de l'autre l'entreprise Les Fonderies du Poitou (aujourd'hui à l'arrêt). Le site est encadré par la voie ferrée et la RD 910, il est accessible par une voie spécifique perpendiculaire à la RD 910.
- Ce projet prévoit l'implantation de 41280 modules disposés sur 700 tables reposant sur des pieux en acier ce qui correspond à une surface d'emprise de 13,5 hectares. Cette centrale fournira une puissance de 16,5KWc soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 10000 habitants. Ce sera à terme la plus puissante des centrales solaires installés par le groupe SERGIES.
- La parcelle concernée par le projet est une ancienne carrière d'exploitation de sable qui a été réhabilitée, l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation est joint au dossier. Le

propriétaire de la parcelle a donné son accord pour le lancement des études préalables à l'implantation du projet.

- L'étude pédologique conclut à un intérêt agronomique quasi nul pour la parcelle, il n'y a donc pas de conflit d'usage agricole, au contraire le parc photovoltaïque permettra de valoriser une friche industrielle.
- La commune de Dangé a mené une révision de PLU afin de définir précisément un zonage Ner permettant l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables. La parcelle du Marchais fait partie de ce zonage.
- La MRAE a émis un avis faisant état de nombreuses réserves et interrogations par rapport au contenu de l'étude d'impact. Le mémoire en réponse rédigé par SERGIES a permis de compléter l'étude d'impact et de lever la majorité de ces interrogations. L'étude d'impact réalisée en 2019, c'est-à-dire avant la remise en état de la carrière fait ressortir des effets limités sur la faune et la flore existante sur la parcelle concernée. Le réaménagement a de toute manière fait disparaître les deux espèces présentant un intérêt patrimonial (le Miroir de Vénus et la Potentille dressée) ainsi que la zone humide.
- Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection, ZNIEFF, zones Natura 2000 est en dehors des corridors de la Trame Verte et Bleue.
- Le site du projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau et la réalisation du parc photovoltaïque ne rentre pas en conflit avec les objectifs du SAGE et du SDAGE. Le projet est situé à quelques centaines de mètres de la rivière Vienne mais il n'est pas prévu d'écoulement d'eaux sur le site.
- L'impact paysager sera limité naturellement du fait de l'encaissement de la parcelle qui rend le parc photovoltaïque peu visible de perspectives éloignées. Il est à noter que le projet se situe dans un environnement déjà très dégradé tout à côté d'une entreprise (les Fonderies du Poitou) très présente dans le paysage. Un premier parc photovoltaïque est déjà en fonctionnement dans la parcelle voisine, l'ajout d'une surface supplémentaire de panneaux n'induit que peu de changements dans le paysage.
- Il n'existe pas de prescription réglementaire sur le site. Une zone archéologique d'occupation potentielle mésolithique et néolithique a été repérée, elle sera donc protégée et aucune table photovoltaïque ne sera implantée dans ce secteur.
- Des habitations implantées de longue date et de façon un peu anarchiques sont présentes et très proches du premier parc photovoltaïque qui était également une ancienne carrière. Les nuisances d'un parc photovoltaïque seront de toute façon inférieures à celle d'une carrière en fonctionnement.

- La procédure actuelle française de réponse à un appel d'offres de la CRE sans connaître au préalable le point de raccordement au réseau public d'électricité rend quasi impossible toute mutualisation des projets ce qui aurait pu être le cas avec le premier parc photovoltaïque situé tout à côté .C'est toutefois un des objectifs du PCAET de l'agglomération Châtelleraudaise qui souhaite renforcer le rôle de coordination de la collectivité.
- La commune de Dangé Saint Romain a par délibération donné un avis favorable au projet .Elle s'est engagée dans une politique de développement des parcs photovoltaïques sur son territoire, ce projet sera à terme le troisième sur la commune.
- La commune s'inscrit de ce fait dans les objectifs du PCAET de l'agglomération Châtelleraudaise et dans celui de la loi du 10 mars 2023 prônant l'accélération du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- La réalisation de ce parc photovoltaïque génèrera des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale comme le souligne l'observation publiée sur Internet.
- Aucun avis défavorable ne s'est exprimé lors de l'enquête

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance du permis de construire du parc photovoltaïque au sol sur la commune de Dangé Saint Romain au lieu dit Le Marchais.

Fait à Monts sur Guesnes le 10 mai 2023

Le Commissaire Enquêteur

Martine PICARD

